

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001874

OBJET :
Ligne de Trésorerie 2020
avec Arkea Banque
Entreprises et
Institutionnels

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de cinq millions d'euros » ;

Vu la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 qui modifie la délibération n°1358 du 24 avril 2014 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de sept millions d'euros » ;

Vu la délibération n°2631 du 9 juillet 2018 qui modifie la délibération n°1944 du 19 septembre 2016 en accordant à Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, la « Réalisation des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de neuf millions d'euros » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite procéder à l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000€ en remplacement de celle échue au 16 juin 2020 ;

Considérant qu'à ce titre, après consultation auprès de plusieurs organismes bancaires, la Communauté d'Agglomération va faire appel à l'organisme bancaire ARKÉA Banque E&I ;

DECIDE

- Article 1 : De passer la convention d'ouverture de crédit d'une Ligne de Trésorerie avec ARKÉA Banque E&I :

- **Montant maximum :** 3 000 000.00€
- **Durée :** 1 an à compter du 13.06.2020
- **Taux d'intérêt :** Euribor 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge de 0.60%
Dans l'hypothèse où l'Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) serait inférieur à zéro celui-ci sera considéré comme étant égal à zéro
- **Base de calcul des intérêts :** base exact/360 jours
- **Périodicité de facturation des intérêts :** trimestrielle
- **Commission d'engagement :** 0.08% du montant, soit 2 400 €

- **Commission de non utilisation** : Néant
- **Versement et remboursement des fonds** : sans frais. Montant minimum de versement de 10 000 euros

- Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la Trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec ARKÉA Banque E&I et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- Article final :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le 29 mai 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

